



PREFECTURE DE L'ARDECHE

Privas, le 21 mai 2008

*Direction de la Réglementation
Bureau de l'état civil et des étrangers
Dossier suivi par Pascale Ximénès
Tél : 04 75 66 50 60*

CIRC-2008-142-5

Contacts :

arrondissement de Privas : Isabelle MAGRO – Nathalie CHAZEL

arrondissement de Tournon sur Rhône : Marie-Noëlle PRUNEL

arrondissement de Largentière : Nadine MAURIN

Courriel : : cni-passeports@ardeche.pref.gouv.fr

LE PREFET DE L'ARDECHE

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du
département**

En communication :

à Monsieur le sous-préfet de Tournon sur Rhône
à Monsieur Le sous-préfet de Largentière

OBJET : Attestations de dépôt de demande de titre d'identité ou de voyage

L'attention de Madame le ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales a été appelée, sur l'augmentation de demandes des usagers de délivrance d'attestations de dépôt de leur demande de titre d'identité ou de voyage dans l'attente d'obtenir leur CNI ou leur passeport.

Je vous rappelle que la délivrance de tels documents n'a aucune valeur juridique du fait qu'il n'est pas un document de circulation transfrontière. Ainsi, les usagers qui s'en prévalent ne peuvent être autorisés à franchir les frontières avec une telle pièce.

Madame le ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales rappelle qu'il convient de ne pas délivrer ce type de document.

Je vous demande d'assurer une large diffusion de ce point de réglementation auprès de votre personnel et une large information auprès du public que vous accueillez.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour Le Préfet,
La secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD